

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN À ERCHES ET WARSY

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **15 SEP. 2022**, il est procédé du **jeudi 3 novembre au lundi 5 décembre 2022 inclus**, soit pendant trente-trois jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Ferme éolienne du Champ Personnette en vue d'exploiter un parc éolien comprenant trois aérogénérateurs (Type : Vestas V117 ou Nordex N117 – Hauteur maximale : 164,6 m maximum – Puissance nominale : 3,6 à 4,2 MW) et un poste de livraison à ERCHES et WARSY.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur ce projet, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies d'ERCHES et WARSY, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci (- sous réserve - pour la mairie d'ERCHES, le lundi de 17 heures à 18 heures 30, pour la mairie de WARSY, le mercredi de 17 heures à 18 heures) ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie d'ERCHES (80500), siège de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

M. Jean-Marie ALLONNEAU, directeur de la production immobilière de l'OPH d'Amiens à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il se tient à la disposition du public :

- à la mairie d'ERCHES :
 - le jeudi 3 novembre 2022, de 9 heures à 12 heures ;
 - le samedi 19 novembre 2022, de 9 heures à 12 heures ;
 - le lundi 5 décembre 2022, de 15 heures à 18 heures ;
- à la mairie de WARSY :
 - le mercredi 23 novembre 2022, de 15 heures à 18 heures ;
 - le mercredi 30 novembre 2022, de 16 heures à 19 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans les mairies d'ERCHES et WARSY ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République - CS 42001 - 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Ferme éolienne du Champ Personnette, représentée par son président, et dont le siège social est sis 1 rue des Arquebusiers - 67000 STRASBOURG.

Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : ERCHES, WARSY, ANDECHY, ARMANCOURT, ARVILLERS, BECQUIGNY, BOUCHOIR, BOUSSICOURT, DAMERY, DAVENESCOURT, ÉTELFAY, FAVEROLLES, FESCAMPS, FIGNIÈRES, FOLIES, GRIVILLERS, GUERBIGNY, HANGEST-EN-SANTERRE, LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE, L'ÉCHELLE-SAINT-AURIN, LIGNIÈRES, LE PLESSIER-ROZAINVILLERS, LE QUESNEL, MARQUIVILLERS, PARVILLERS-LE-QUESNOY, ROUVROY-EN-SANTERRE, TROIS-RIVIÈRES et VILLERS-LÈS-ROYE.

La décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de refuser cette autorisation relève de la compétence du préfet de la Somme.

Amiens, le **15 SEP. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe de bureau


Caroline LANTENOIS

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé et port du masque conseillé).